



TOURNISSAN

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 011-211103924-20230925-2023_34-DE

Commune de Tournissan (AUDE)
Extrait du registre des délibérations
Conseil municipal du 25 septembre 2023
N° 2023-34

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marilyse RIVIERE, maire de TOURNISSAN.

Présents : Mendoza Marie-Claude, Guilhaumou Liliane, Mazuque Sébastien, Steeve Chouanet, Rivière Marilyse

Absents sans Procuration: Pamart pascal, Bigou Idriss, Devalcourt Ternois Sandrine.

Secrétaire de séance: Madame Mendoza Marie-Claude

Date de convocation : 15/09/2023 .

Heure début de séance : 20 h 30 mn Heure fin de séance : 22 h 30 mn

Conseillers présents : 5 --- Conseillers absents : 3---- Votants : 5.

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

La Maire rappelle à l'assemblée :

Compte tenu d'une réorganisation des services et des effectifs de l'école, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

La Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées aux articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 du Code Général de la Fonction Publique,

De porter la durée du temps de travail de l'emploi de l'ATSEM (agent territorial spécialisé en école maternelle) à temps non complet créé initialement pour une durée de 13 heures par semaine par délibération du 13/04/2023 (N° DE 12-2023), à 12,08 heures par semaine à compter du 01/10/2023.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée :
Modification du temps de travail de l'ATSEM : **12,08 heures par semaine à compter du 01/10/2023**

DÉCIDE Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 ...

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Fait à Tournissan, le 25/09/2023

La Maire,
Marilyse Rivière

